

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MERCREDI 21 MAI 2025

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **mercredi 21 mai 2025** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSE, Christian SEON, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, Pierre BARNET, Jacky BARRAUD, Isabelle BERTHELOT, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Pascaline PATIN, Jean-Luc REYNARD, Thierry ROLLET, Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, conseillers municipaux.

Absent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Michel CELLIER	Isabelle BERTHELOT
Andrée RICCETTI	Chantal LACOUR
Vincent MOISSONNIER	Catherine ZAPPA
Nabih NEJJAR	Véronique MOUILLER

Chantal LACOUR a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 20 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

ADMNISTRATION GENERALE

1- Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 20 mars 2025, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 20 mars 2025, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

N° 2025.011 du 28 février 2025 : Résiliation à compter du 10 mars 2025, d'un commun accord avec Mme Ducreux, de la convention d'occupation à titre précaire du logement référencé B1, qu'elle occupait dans le groupe scolaire de Beaucueil. La caution d'un montant de 254.73 € sera restituée à Mme Blandine Ducreux.

N° 2025.012 du 3 mars 2025 : Contrat d'hébergement et de maintenance approuvé avec l'entreprise Screensoft (Toul), pour un montant total de prestation 720 € TTC pour l'hébergement et l'assistance utilisateurs. Contrat conclu au 31 décembre 2025.

N° 2025.013 du 5 mars 2025 : Contrat passé avec l'association « Arrête J'adore Percussion Brésilienne » pour la prestation du groupe Arrête J'adore programmée le 17 mai dans le cadre de la Fête des Fleurs 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 1 500 €.

N° 2025.014 du 10 mars 2025 : Règlement de 99€ accepté de Ima Assurances, correspondant à la facture du remorquage du véhicule Peugeot Partner de la commune.

N° 2025.015 du 18 mars 2025 : Contrat de services passé avec la société Sogélink Engineering SAS (Caluire et Cuire) pour la fourniture de Covadis 3D et de l'ensemble des services liées aux mises à jour des logiciels et support technique. Le montant de la prestation annuelle est de 985.61€ TTC. Contrat conclu pour une durée de 1 an.

N° 2025.016 du 19 mars 2025 : Contrat passé avec l'association Le Grizzli pour le concert hommage à Oscar Peterson, par le groupe Hop Trio le 29 août 2025. Contrat conclu pour un montant de 1 276.55 € TTC.

N° 2025.017 du 19 mars 2025 : Marché en procédure adaptée passée avec la société Maurice Thivent (La Chapelle sous Dun) pour un montant de 81 238.80 € TTC, en vue de la réparation du pont du Mayollet à Riorges.

N° 2025.018 du 25 mars 2025 : Règlement de 962.39 € adressé par chèque bancaire de Groupama, correspondant à l'indemnité contractuelle définitive pour le remplacement d'un mât piéton et d'un arbre endommagés lors du sinistre survenu le 18 décembre 2024 à hauteur du carrefour de la Croix Blanche et de la rue JB Magnet.

N° 2025.019 du 28 mars 2025 : Convention d'occupation précaire approuvée avec l'association « Accueil solidaire en Roannais » pour l'occupation d'un logement de type studio, situé dans le groupe scolaire de Beaucueil. Cette occupation précaire et révocable est concédée à titre gratuit du 1er avril au 31 décembre 2025.

N° 2025.020 du 1^{er} avril 2025 : Contrat passé avec AGDL Productions pour le concert du groupe UTO programmé le 6 mai 2025, pour un montant de 2 500€ TTC.

N° 2025.021 du 1^{er} avril 2025 : Contrat passé avec la Compagnie Comme une étincelle pour le spectacle « Comment attraper une étoile ? » programmé les 12 et 13 mai 2025, pour un montant de 4 956.80 € TTC.

N° 2025.022 du 1^{er} avril 2025 : Contrat passé avec Matrisse Production pour le concert du groupe Rogers Brass dans le cadre de la fête de la musique qui aura lieu le 20 juin 2025, pour un montant de 2 000 € TTC.

N° 2025.023 du 14 avril 2025 : Avenant au contrat passé avec la société Cégelec pour la maintenance des installations du système intrusion de la ville de Riorges. Cet avenant a pour objet de préciser que la société FACEO FM Centre Est SAS a acquis de plein droit le fonds de commerce appartenant à la sté Santerne Centre Est Energies et à se substituer.

N° 2025.024 du 14 avril 2025 : Modification de l'article 10 de la décision municipale n°2024.56 du 31 mai 2024, portant le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur à 50 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €. Le reste de la décision est inchangé.

N° 2025.025 du 18 avril 2025 : Concession d'usage temporaire conclue avec MM. Moncorgé et Rousset domiciliés à St Romain la Motte, dans le cadre de l'entretien de la parcelle AW 55 d'une superficie de 1ha27a85ca. L'occupation est consentie à titre précaire et temporaire, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} mai 2025. Le loyer annuel est calculé sur la base d'une redevance fixée à 50€/l'hectare, soit un montant de 64 € pour la totalité de la superficie.

N° 2025.026 du 18 avril 2025 : Une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes a été sollicitée afin de proposer une manifestation alliant sports et culture aux jeunes et familles du territoire appelée Block Party, programmée le 6 septembre 2025.

Intervention :

Catherine Zappa indique que le dossier déposé à la Région Auvergne Rhône Alpes concernant la demande d'aide financière pour la Block Party est en cours d'instruction.

Monsieur le maire la remercie pour cette information.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces décisions.

2 - Convention de mise à disposition du minibus de l'EHPAD "Quiétude" aux élus et aux agents de la commune de Riorges.

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, conseillère municipale déléguée chargée de la santé

L'EHPAD Quiétude, propriété du CCAS, possède un minibus qui peut être mis à disposition des élus et des agents de la commune. Il est proposé d'approuver une convention type afin d'éviter de soumettre chaque demande à l'approbation préalable de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire souligne qu'une délibération similaire sera prise par le conseil d'administration du CCAS, puisqu'il s'agit d'un véhicule du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* d'approuver la convention type de mise à disposition du véhicule de l'EHPAD et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents ainsi que tous les documents liés à celle-ci.

FINANCES

3 – Octroi d'une subvention exceptionnelle pour la célébration des 80 ans du Sou des écoles laïques de Riorges.

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Le Sou des écoles de Riorges organise un événement festif le vendredi 6 juin pour marquer les 80 ans de sa création. Afin de ne pas puiser trop dans ses fonds propres, qui sont destinés en priorité aux actions menées dans les écoles pour les enfants, l'association sollicite le soutien de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 500,00 € au Sou des écoles laïques de Riorges pour l'organisation de festivités marquant le 80^{ème} anniversaire de sa création et de dire que ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget

4 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée chargée du commerce et de l'artisanat

La TLPE est due par toute entreprise, quelle que soit la nature de son activité, implantée sur le territoire, exploitant un support publicitaire (enseignes, préenseignes ou dispositif publicitaire).

La délibération relative à la TLPE doit être prise au plus tard le 1er juillet 2025 pour une application à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le maire précise que le règlement local de publicité sur Riorges permet de gérer toutes installations de panneaux, dans une problématique de satisfaire les commerces et les entreprises, mais en évitant la pollution visuelle. Ce qui garantit une certaine qualité de vie sur la commune de Riorges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), de décider de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² et d'approuver les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Dispositifs	Tarifs 2025 / m ² / an	Tarifs 2026 / m ² / an
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE)	+ 4.8% (dans la limite des tarifs maximaux applicables)	+1.8 % (dans la limite des tarifs maximaux applicables)
Enseignes ≤ à 7 m ² :	Exonération	Exonération
Enseignes 7 > superficie ≤ 12 m ² :	6.20 €	6.30 €
Enseignes 12 > superficie ≤ 50 m ² :	12.50 €	12.70 €
Enseignes > à 50 m ² :	25.00 €	25.50 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1.5 m ² , non numériques :	Tarif de base majoré 24.40 €	Tarif de base majoré 24.80€
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1.5 m ² , numériques :	Tarif de base 55.70 €	Tarif de base 56.70 €

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DÉVELOPPEMENT DURABLE

5 - Information du Conseil Municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

depuis l'information donnée lors du conseil du 20 mars dernier et entre le 24 février 2025 et le 04 mai 2025, 45 DIA ont été déposées (dont 2 à vocation économique déléguée à Roannais Agglomération) et 32 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal *prend acte* de cette information.

6 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une installation de tri multi-filières des déchets ménagers et assimilés du Roannais - Projet SEEDRANOVA

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, paysages, et des déplacements.

Le Conseil municipal de Riorges est amené à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une installation de tri multi-filières des déchets ménagers et assimilés du Roannais (Projet SEEDRANOVA).

Le projet est basé sur un gisement annuel de tri de 26 500 t d'ordures ménagères, 6500 t d'encombrants et 3 900 t de déchets de bois non traité, et possède une capacité annuelle de traitement maximale de 50 000 t de déchets entrants, représentant un investissement de 30 millions d'euros, générant 14 emplois directs et dynamisant l'activité économique locale.

Le site retenu, situé dans la ZAC de Bonvert à Mably, est compatible avec le document d'urbanisme et les documents de rang supérieur en vigueur et bénéficie d'une bonne accessibilité pour l'acheminement et l'évacuation des déchets.

Monsieur le maire explique que si tous les avis sont rendus favorables, les travaux de construction pourront débuter en janvier 2026, pour une livraison prévue en février 2027 et une mise en service dès mars 2027. Il ajoute qu'il y a déjà eu une réunion publique (à laquelle avait d'ailleurs participé Chantal Lacour) et indique que la prochaine réunion publique se tiendra le lundi 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de l'installation de tri multi-filières SEEDRANOVA, de soutenir ce projet qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de transition écologique, en améliorant le recyclage, en limitant l'enfouissement et en favorisant la valorisation énergétique avec la production de combustibles solides de récupération, de prendre acte des mesures environnementales et de maîtrise des risques telles que prévues pour limiter les impacts du projet et garantir son intégration dans le territoire et de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne conformément au délai imparti.

7 - Vente de la parcelle AZ 212 par la Ville de Riorges à la SCI COSAMALO. Abrogation de la délibération n°2025-013 du 30 janvier 2025.

Rapporteur : Pascaline PATIN, conseillère municipale déléguée chargée du commerce et de l'artisanat.

La société Nature et Paysage a sollicité la Ville de Riorges pour l'acquisition de la parcelle AZ 212, d'une superficie de 371 m² en vue de l'installation d'une ombrière destinée à réceptionner des panneaux photovoltaïques. Le prix convenu pour cette vente est de 18 550 € HT, hors frais notariés et TVA qui seront à la charge de l'acquéreur. Cette vente avait été approuvée par le conseil municipal du 30 janvier 2025 mais il convient de délibérer une nouvelle fois car c'est la SCI COSAMALO qui se substitue à la société Nature et Paysage pour l'acquisition de cette parcelle AZ 212.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'*unanimité* d'abroger la délibération n°2025-013 du 30 janvier 2025, relative à la vente par la Ville de Riorges à la société Nature et Paysage de la parcelle AZ 212, de céder à la SCI COSAMALO la parcelle AZ 212, d'une superficie de 371 m², située Rue Michel Rondet à Riorges, pour le prix de 18 500€ HT, de dire que la TVA et les frais d'acte liés à la mutation de la propriété seront à la charge de l'acquéreur, de dire que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, estimé à 1 900 €, dans son avis référencé OSE 2024-42184-83791 en date du 03.12.2024, compte tenu d'une part de la localisation de cette parcelle dans la zone Ue du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riorges et d'autre part du projet de construction d'une ombrière de l'entreprise Nature et Paysage et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Bessat, notaire à Le Coteau.

8 - Les Jardins de La Rivoire - Convention de mise à disposition des jardins familiaux de La Rivoire à l'association "Les Jardins de La Rivoire" Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges possède trois jardins familiaux : Vieux Beaulieu, la Rivoire et le Pré des Sœurs, gérés respectivement par trois associations : l'association Les Jardiniers du Vieux Beaulieu, l'association Les Jardins de La Rivoire, l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs.

La commune a ainsi développé la gestion des différents sites en reconnaissant à la pratique du jardinage, un caractère social et familial irremplaçable.

Pour harmoniser et arrêter les modalités et les conditions de mise à disposition des jardins entre les différentes associations de jardiniers, une charte de fonctionnement commune aux trois associations et une convention distincte ont été établis en ce sens pour rappeler les principes généraux de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'*unanimité* d'approuver la charte de fonctionnement des jardins familiaux, d'approuver la convention à conclure avec l'association Les Jardins de La Rivoire, gestionnaire et la commune, de percevoir la redevance annuelle auprès de l'association Les Jardins de La Rivoire, laquelle sera réévaluée chaque année si le conseil municipal le juge utile, conformément à la délibération du conseil municipal, de consentir la mise à disposition des jardins familiaux à l'association Les Jardins de La Rivoire pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2030 et d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

9 - Les Jardins du Pré des Sœurs - Convention de mise à disposition des jardins familiaux du Pré des Sœurs à l'association "Les Jardiniers du Pré des Sœurs" - Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges possède trois jardins familiaux : Vieux Beaulieu, la Rivoire et le Pré des Sœurs, gérés respectivement par trois associations : l'association Les Jardiniers du Vieux Beaulieu, l'association Les Jardins de La Rivoire, l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs.

La commune a ainsi développé la gestion des différents sites en reconnaissant à la pratique du jardinage, un caractère social et familial irremplaçable.

Pour harmoniser et arrêter les modalités et les conditions de mise à disposition des jardins entre les différentes associations de jardiniers, une charte de fonctionnement commune aux trois associations et une convention distincte ont été établis en ce sens pour rappeler les principes généraux de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* d'approuver la charte de fonctionnement des jardins familiaux, d'approuver la convention à conclure avec l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs, gestionnaire et la commune, de percevoir la redevance annuelle auprès de l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs, laquelle sera réévaluée chaque année si le conseil municipal le juge utile, conformément à la délibération du conseil municipal, de consentir la mise à disposition des jardins familiaux à l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2030 et d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

10 - Les Jardins du Vieux Beaulieu - Convention de mise à disposition des jardins familiaux du Vieux Beaulieu à l'association "Les Jardiniers du Vieux Beaulieu" - Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges compte trois jardins familiaux : Vieux Beaulieu, la Rivoire et le Pré des Sœurs, gérés respectivement par trois associations : l'association Les Jardiniers du Vieux Beaulieu, l'association Les Jardins de La Rivoire, l'association Les Jardiniers du Pré des Sœurs.

La commune a ainsi développé la gestion des différents sites en reconnaissant à la pratique du jardinage, un caractère social et familial irremplaçable.

Pour harmoniser et arrêter les modalités et les conditions de mise à disposition des jardins entre les différentes associations de jardiniers, une charte de fonctionnement commune aux trois associations et une convention distincte ont été établis en ce sens pour rappeler les principes généraux de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la charte de fonctionnement des jardins familiaux, d'approuver la convention à conclure avec l'association Les Jardiniers du Vieux Beaulieu, gestionnaire et la commune, de percevoir la redevance annuelle auprès de l'association Les Jardiniers du Vieux Beaulieu, laquelle sera réévaluée chaque année si le conseil municipal le juge utile, conformément à la délibération du conseil municipal, de consentir la mise à disposition des jardins familiaux à l'association Les Jardiniers du Vieux Beaulieu pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2030 et d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

Intervention :

Jacky Barraud revient sur la charte de fonctionnement et précise les surfaces des jardins :

Le Pré des sœurs occupe 34 235 m², il y a 115 parcelles de loués, à un prix au m² annuel de 0,23 €.

Au jardin du vieux Beaulieu, 5 944 m² avec 22 parcelles pour un prix annuel de location à 0,38 € du m².

Au jardin de la Rivoire, 12 262 m² avec 40 parcelles au prix de 0,38 € du m².

Il ajoute que la charte a été retoilétée avec les services et les responsables des trois jardins qui l'ont validée, ainsi que par les membres du bureau municipal.

M. le maire remercie Jacky Barraud pour la gestion et la bonne relation avec les présidents des jardins.

Bernard Jacquolletto souligne que les jardins de Guehenno ne sont pas intégrés, même s'il a bien connaissance que la convention est suspendue du fait des travaux.

M. le maire répond que même si l'association a été créée, elle n'est pas incluse parce qu'on ne sait pas exactement le nombre de parcelles et on ne connaît pas le prix au m² de location.

Bernard Jacquolletto comprend que ce n'est pas déterminé. Il demande où en est le projet, car les jardiniers n'ont plus accès depuis le 21 mars.

Monsieur le maire précise que le projet devrait bientôt démarrer.

11 - Frelons asiatiques, participation communale à la destruction de nids.

Rapporteur : Jean-Luc REYNARD, conseiller municipal délégué chargé des parcs, des paysages, et des déplacements

Une prolifération des frelons asiatiques est constatée au niveau national. Afin de favoriser la destruction des nids, la commune entend mettre en place un dispositif d'aide financière à destination des particuliers qui en feraient la demande.

Interventions :

Bernard Jacquolletto indique qu'ils approuveront cette délibération qui va dans le sens et qui est complémentaire de l'action préventive menée par l'association « Riorges, ma ville », qui a mis à disposition des habitants qui le souhaitaient, des pièges à frelons asiatiques. Il précise que c'est surtout pour les reines, afin d'éviter une prolifération en faisant des essaims, mais c'est complémentaire dans l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2025, un dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques à la hauteur de 50% du coût TTC (arrondi à l'euro supérieur) de destruction dans la limite de 100€ TTC par nid pour les particuliers résidents à Riorges ou possédant des terrains sur la commune dont ils doivent assurer l'entretien, d'adopter les modalités pratiques de versement de l'aide financière, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette délibération et de dire que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le compte 6288.

12 - Contrat de location de matériels entre la ville du Coteau et la ville de Riorges - Approbation

Rapporteur : André CHAUVET, adjoint au maire chargé du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance de leurs patrimoines (voiries, espaces verts et bâtiments), la ville du Coteau et la ville de Riorges ont défini une liste de matériels distincts qu'elles souhaitent se mettre à disposition ponctuellement. Le précédent dispositif arrivant à échéance, il convient de le renouveler afin de définir les modalités administratives et financières de la location des dits matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'*unanimité* d'approuver le contrat de location de matériels avec la ville du Coteau, de dire que la location des matériels entre les deux communes, s'effectuera sous forme de campagne d'immobilisation, répartie sur l'année, avec une mise à disposition sur 3 jours consécutifs maximum, de préciser que les frais de location, fixés pour toute la durée du contrat, seront réglés annuellement par la commune emprunteuse, de dire que ces dépenses et ces recettes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, de préciser que le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée d'un an, et pourra être renouvelé par tacite reconduction par période successive d'un an et ce, dans la limite de 4 années, sans que sa durée totale n'excède le 31 mai 2030 et d'autoriser le maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents et tous les actes de gestion en découlant.

PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS

13 - Aménagement du parvis du Château de Beaulieu - Approbation des marchés

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Afin d'améliorer l'accès et l'accessibilité au château de Beaulieu, une consultation a été lancée afin de reprendre le parvis. Il convient d'approuver les marchés.

Le marché comporte 4 lots distincts :

- Lot n°1 : Démolition
- Lot n°2 : Voirie Réseaux Divers
- Lot n°3 : Maçonnerie
- Lot n°4 : Serrurerie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'*unanimité* d'approuver les 4 lots du marché concernant les travaux d'aménagement du parvis du château de Beaulieu comme suit : Lot 1 : Démolition : Sté Damet Forestier TP (Perreux), pour un montant de 13 215,32 € TTC, Lot 2: Voirie Réseaux Divers : Sté Damet Forestier TP (Perreux) pour un montant de 19 778,11 € TTC, lot 3 : Maçonnerie : Sté MATTANA (Riorges) pour un montant de 117 464,57 € TTC, Lot 4 : Serrurerie : Sté BO METAL (Veauche) pour un montant de 21 213,00 € TTC, d'autoriser le maire à les signer et à prendre toutes les décisions relatives à l'exécutoire et le règlement des marchés liés à ces travaux. Il est précisé que les travaux sont prévus au second semestre 2025.

Monsieur le maire indique que le Parc Beaulieu a vu une de ces plus belles éditions, si ce n'est la plus belle édition de la Fête des fleurs et des produits du terroir. Il souligne qu'il y a eu 4 400 personnes transportées en navette gratuite par la STAR.

14 - Convention de travaux et droits de servitude consentie à ENEDIS pour accéder aux ouvrages électriques sur la parcelle AZ 10, sise rue Clément Ader

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire chargé de la voirie (stationnement), des réseaux et de la défense.

Dans le cadre de la création du lotissement « Zone d'Activité – Clément Ader » impasse Clément Ader, des travaux d'extension, de raccordement et de génie civil pour la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s) sont à réaliser afin d'assurer l'alimentation électrique de ce lotissement à vocation d'activités économiques, cadastrée sous les numéros 48 et 137P de la section AZ, appartenant à la société Sasu Vallorge Construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'*unanimité* d'approuver la convention de servitudes à passer entre ENEDIS et la commune, se rapportant à la parcelle communale située rue Clément Ader, cadastrée sous le N° 10 de la section AZ, d'indiquer que la dite-convention s'effectue dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, de consentir les droits de servitudes sur la parcelle de la commune, AZ 10, en faveur d'ENEDIS, de préciser que la présente convention est consentie à titre gratuit, qu'elle prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive des parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages, de dire que cette convention sera jointe au titre de propriété après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

15 - Contrat de prêt à usage de parcelles communales pour autorisation de pâturage et/ou de fauchage à conclure entre Monsieur Djamel BOUAYAD et la commune de Riorges - Approbation

Rapporteur : Jean-Luc REYNARD, conseiller municipal délégué chargé des parcs, des paysages, et des déplacements.

La commune est propriétaire de terrains situés en zone urbaine lesquels sont soumis à un entretien mécanique régulier, à sa charge.

Afin de poursuivre la démarche zéro phytosanitaire (mise en place d'un plan de gestion différenciée, charte zéro phyto, label "Terre saine villes et villages sans pesticide"), la commune a décidé de soutenir le projet de partenariat environnemental de Monsieur Djamel BOUAYAD qui consiste à mettre en place de l'éco pâturage sur des terrains communaux, en y installant un cheptel d'ovins ainsi que des chevaux et en y faisant du fourrage.

Monsieur Djamel BOUAYAD, propriétaire de chevaux et éleveur de moutons, occupe depuis le 13 juillet 2022 des terrains communaux mis à disposition. Le contrat soumis au statut du prêt d'usage arrivant à échéance le 12 juillet 2025, Monsieur Djamel BOUAYAD souhaite poursuivre le louage des parcelles communales mises à sa disposition gratuitement pour y pratiquer son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'*unanimité* d'approuver le contrat de prêt à usage de parcelles communales pour l'autorisation de pâturage et/ou de fauchage (~ 45 231 m²) à conclure avec Monsieur Djamel BOUAYAD, demeurant 228 rue du Mayollet à Riorges, de préciser que la mise à disposition des parcelles se fera à titre précaire et révocable, sans rémunération, et qu'elle est concédée à titre gratuit, étant donné que l'intervention permet d'assurer la conservation du domaine public, de dire que le présent contrat est conclu à compter du 12 juillet 2025 pour une durée d'un an, et pourra être renouvelé par tacite reconduction deux fois par période successive d'un an, sans que sa durée totale n'excède trois années et d'autoriser le maire à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents y afférents et tous les actes de gestion en découlant.

16 - Convention d'occupation d'espaces communaux - Mise à disposition de locaux communaux (Espace Enfance Famille) consentie à Roannais Agglomération – Approbation

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire chargée de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse

La commune de Riorges, propriétaire de l'immeuble dénommé « Espace Enfance Famille », situé 319 rue Léon Blum à Riorges, met à disposition de Roannais Agglomération, une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment. Afin de maintenir dans cet espace, l'hébergement des temps collectifs du Relais Petite Enfance, il est convenu avec Roannais Agglomération de passer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux, laquelle prend effet au 15 juin 2025, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'*unanimité* d'approuver la convention d'occupation d'espaces communaux à passer avec Roannais Agglomération, définissant les conditions de mise à disposition des locaux communaux, Espace Enfance Famille, sis 319 rue Léon Blum à Riorges, pour héberger le Relais Petite Enfance, de préciser que ladite convention est consentie sans contrepartie financière, de dire que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 15 juin 2025 jusqu'au 14 juin 2028 inclus et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

VIE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

17 - Opération Pass'Sport+ - Participation financière de la Commune et conventionnement avec les partenaires associatifs

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué chargé de la fête des fleurs et des produits du terroir.

Depuis 1988, dans le cadre du dispositif "Pass'Sport"devenu depuis "Pass'Sport +", la ville de Riorges est engagée dans un partenariat avec d'autres communes du roannais afin de proposer aux enfants et jeunes de 8 à 16 ans des mini stages sur tout le périmètre des communes adhérentes.

Comme chaque année, il convient de venir approuver en conseil municipal les modalités financières et organisationnelles de mise en œuvre pour l'année en cours, ici 2025 et autoriser le Maire à signer les conventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'*unanimité* de valider le montant du plein tarif à 35,00 € par stage et par enfant, ainsi que le tarif réduit à 14.00 € par stage et par enfant pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 610 €, de limiter les inscriptions à deux stages maximum par enfant (et un seul stage du même type par enfant), de valider le principe d'un paiement forfaitaire de 330 € par stage aux associations les animant, sur présentation d'une facture détaillée émise après le déroulement du stage, d'approuver la convention type qui sera passée avec chaque association concernée, de préciser que ladite convention prendra effet dès signature des parties et s'achèvera à l'issue du règlement de la facture et d'autoriser le maire à les signer à chaque fois que cela sera nécessaire.

18 - Convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" de la CAF

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

La tarification de la restauration scolaire est calculée en fonction du quotient familial pour les familles résidant à Riorges, Roanne, Le Coteau et Mably. La convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" avec la CAF permet de consulter le quotient familial en vigueur pour les familles. Le changement de directeur de la CAF et le changement d'adresse postal de la CAF amènent l'établissement d'une nouvelle convention. Cette convention précise en outre les missions du partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'*unanimité* d'approuver la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » CAF n°490 et d'autoriser monsieur le Maire à signer cette Convention.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

19 - Adhésion de la ville de Riorges à l'Association "Grand Bureau" en lien avec les Mardi(s) du Grand Marais.

Rapporteur : Véronique Mouiller, adjointe au maire chargée de l'action culturelle et de la communication.

La ville adhère, dans le cadre de ses activités culturelles, à des réseaux professionnels. Dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais, le service se rapproche du réseau Grand Bureau réunissant les professionnels des musiques actuelles en Région. Il s'agit du renouvellement annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'*unanimité* d'approuver l'adhésion de la ville de Riorges à « Grand Bureau » pour l'année 2025, de dire que la cotisation annuelle est fixée à 150 €, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion et de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

PERSONNEL COMMUNAL

20 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué chargé de la transition numérique et des systèmes d'information.

Il convient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 et que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. De plus, il est nécessaire de supprimer des postes, afin de tenir compte des emplois devenus vacants au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
de créer au 1^{er} juin 2025, l'emploi budgétaire suivant :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 21h (0.6 ETP),

de supprimer les emplois budgétaires comme suit au 1^{er} juin 2025 :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21h,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h40,
- Un poste d'adjoint technique à 26h,
- Un poste d'adjoint technique à 31h,
- Un poste d'adjoint technique à 34h,

de créer les emplois budgétaires suivants au 7 juillet 2025 :

- Un poste d'adjoint technique territorial à 28h (0.8ETP)
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet,

de mettre à jour le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits au budget au Chapitre 12 aux articles correspondants.

21 - Approbation d'une convention de service commun avec Roannais Agglomération

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué chargé de la transition numérique et des systèmes d'information.

Depuis de plus d'une décennie, un partenariat avait été construit sur l'agglomération en matière de formation professionnelle afin de rapprocher la formation du territoire et donc des agents et optimiser les dépenses rattachées. Plusieurs dispositifs, du groupement de commande à la prestation de service avaient été mis en place. Aujourd'hui, la mise en place d'un service commun pour la gestion des formations sécurité semble être la solution la plus adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de service commun pour l'organisation de sessions de formation avec Roannais Agglomération, de préciser que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et prendra fin le 31 décembre 2028, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h35.
Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 30 juin à 20h30.

La secrétaire de séance,
Chantal LACOUR

